

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE**

MERCREDI 31 MAI 2023

DELIBERATION	N°17/31-05-2023/351
---------------------	----------------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	19
Nombre de votants	:	40
Adoption	:	40

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, ANDREANI Dominique, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CECCARELLI Laurent, CECCOLI François-Xavier, CIONI Gilles, COLONNA Caroline, DELOVO Cosima Sandra, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GOFFI Karina, MANICCIA Christophe, MARTELLI Marina, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, ROSSI Antoine, VALERY Olivier, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ABELI Eric à ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI Paola à ORSINI Pierre, BALDASSARI Nicolas à CECCARELLI Laurent, BALESI Pierre-François à CASTELLI Jean-François, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à GOFFI Karina, GIOVANNI Auguste à MARTELLI Marina, IENCO Michel à CECCOLI François-Xavier, LANFRANCHI Marie-Eugénie à DI MENZA Dominique, LEANDRI Marc à FRASSATI Jeanne, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MAURIZI Jean-André à ANDREANI Dominique, MICHELI Virginie à FAGGIANELLI François, PAOLI Jean-François à CIONI Gilles, PIACENTINI Céline à ROSSI Antoine, SANGUINETTI Patrick à NEGRETTI Pierre, SIMONI Barthélémy à VALERY Olivier, TROJANI Paul à DOMINICI Jean, VENTURINI Stefanu à BENZONI Joseph, VESPERINI Nunzia à MANICCIA Christophe.

Membres Associés ayant participé : Mme, M.

ACQUAVIVA François, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

Port de Pêche et de Plaisance Ajaccio Tino Rossi :
Ratification de la signature du Contrat de Délégation de Service Public

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, disposant d'une nouvelle organisation territoriale, par laquelle le port de pêche et de plaisance Tino Rossi à Ajaccio est devenu propriété de la Collectivité de Corse au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération n° 22/072 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 1^{er} juin 2022 approuvant le choix du mode de gestion du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi à Ajaccio ;

Vu l'avis du Conseil Portuaire du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi en date du 23 mai 2022 ;

Vu le rapport et l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'Assemblée de Corse en date du 31 mai 2022 approuvant le principe du recours à une délégation de service public de type concession pour l'aménagement et l'exploitation du Port de Pêche et de Plaisance Tino ROSSI à Ajaccio ;

Considérant que le contrat de concession antérieur établi pour une durée de 50 ans à compter du 1^{er} janvier 1972, est arrivé à échéance le 31 décembre 2021 et a fait l'objet d'une prolongation pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2022, par avenant n°2 en date du 10 décembre 2021 (délibération n°21/239 de la Collectivité de Corse) ;

Vu la délibération de Bureau de la CCI de Corse N°07/06-10-2022 autorisant la candidature de la CCI de Corse au renouvellement de la concession du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi et mandatant le Président pour procéder aux négociations, signer tous actes et diligenter toutes procédures pour la conclusion d'un nouveau contrat ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de Corse N°09/29-11-2022/327 autorisant le Président à proposer la candidature de la CCI de Corse au renouvellement de la concession du Port de Plaisance et de Pêche Tino Rossi et le mandatant pour procéder aux négociations, signer tous actes et diligenter toutes procédures pour la conclusion d'un nouveau contrat ;

Vu la délibération N°22/206 du 14 décembre 2022 de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse approuvant le contrat de concession pour l'aménagement et l'exploitation du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi à Ajaccio et son article 1 actant le choix de la CCI de Corse comme délégataire pour 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la notification par courrier en date 23 décembre 2022 du contrat de délégation de service public 2023-2027 du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi d'Ajaccio par la Collectivité de Corse en trois exemplaires ;

Considérant la signature du contrat de délégation de service 2023-2027 du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi d'Ajaccio par le Président du Conseil Exécutif de la Collectivité de Corse et du Président de la CCI de Corse le 28 décembre 2022 ;

L'Assemblée Générale ratifie le contrat de Délégation de Service Public 2023-2027 du Port de Pêche et de Plaisance Tino Rossi.

Bastia, le 31 mai 2023

Le Président


Jean DOMINICI